



ÉDUC'
ACTION

Septembre 2007 - N° 91 - Prix 1 Euro

PERSPECTIVES

éducation formation



**PERDUS LE 23 AOÛT
11 200 POSTES**

**FORTE MOBILISATION
À PRÉVOIR**

Sommaire

p. 2 - Calendrier scolaire

- p. 3 à 5 - Société**
· Campagne retraite
· Carte scolaire / Mixité sociale

- p. 6 à 9 - Métier**
· Des dossiers à suivre
· La croisée des chemins
· Décret de Robien

- p. 10 - Education Prioritaire**
Ambition réussite
· Accompagnement scolaire

- p. 11 - FTP**
· Philosophie en lycée professionnel
· Réforme FTP

- p. 12 à 14 - Personnels**
· Un paradoxe récurrent
· Emplois Vie Scolaire
· Adaptation du poste de travail
· Heures supplémentaires détaxées
· Stage filé
· Page Pratique

- p. 15 - Histoire**
· Guy Môquet de nouveau
pris en otage

p. 16 - Loi Hortefeux

Encart central :
les dossiers de la rentrée

Travailler plus pour gagner autant !

Le calendrier de l'année scolaire 2007/2008 a été publié au B.O. n° 25 du 22 juin 2006 accompagné du calendrier des années 2008/2009 et 2009/2010.

Année scolaire 2007/2008	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants (*)	lundi 3 septembre 2007		
Rentrée scolaire des élèves	mardi 4 septembre 2007		
Toussaint	samedi 27 octobre 2007 jeudi 8 novembre 2007		
Noël	samedi 22 décembre 2007 lundi 7 janvier 2008		
Hiver	samedi 16 février 2008 lundi 3 mars 2008	samedi 9 février 2008 lundi 25 février 2008	samedi 23 février lundi 10 mars 2008
Printemps	samedi 12 avril 2008 lundi 28 avril 2008	samedi 5 avril 2008 lundi 21 avril 2008	samedi 19 avril 2008 lundi 5 mai 2008
Début vacances d'été (**)	jeudi 3 juillet 2008		

* Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

** Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le nombre de jours de vacances des élèves (116) est certes stable depuis 2004 mais il s'inscrit depuis plusieurs décennies dans une tendance à la réduction du nombre du jours de congés, notamment par des rentrées avancées d'une semaine en 1996/1997 et l'année suivante pour les élèves de collège qui reprenaient les cours en septembre une semaine avant les élèves de lycée.

Le différentiel se fait majoritairement sur les congés d'été. A l'heure où un rapport d'audit stigmatise le temps de travail des élèves en le déclarant bien trop élevé, il est étonnant de constater que le ministère contribue à l'augmenter en diminuant leur nombre de jours de vacances.

Pour les fonctionnaires d'Etat, le décret n° 84-972 du 26/10/1984 stipule que les congés annuels sont égaux à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. En dehors de cette période, lorsque les élèves sont en vacances, les enseignants restent à disposition de l'employeur.

La circulaire n° 2126 du 21 décembre 2006 précise les principales fêtes religieuses des différentes confessions pour lesquelles des autorisations d'absence **peuvent** être accordées, pour l'année 2007.

Christophe Godard

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

■ ZONE A :

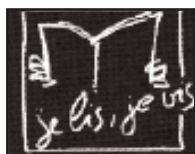
Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

■ ZONE B :

Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

■ ZONE C :

Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.



Directrice de publication et Rédactrice en chef : Evelyne STRAUSS - Périodicité : bimestrielle
CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)

Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT EDUC'ACTION
263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43
e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Campagne retraite CGT :

2008 c'est de la dynamite !

L'année 2008 va s'ouvrir sur un **nouvel enjeu dans le domaine des retraites.**

En effet, la loi Fillon votée en 2003 prévoit une révision en 2008.

Le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) en a la responsabilité. Son dernier rapport de janvier 2007 confirme, dans sa partie consacrée au constat, l'analyse que la CGT avait avancée pour s'opposer à la réforme de 2003.

Le projet du gouvernement est de durcir un peu plus encore les conditions d'obtention de la pension, d'allonger la durée des cotisations (alors que 5 millions de jeunes et d'actifs n'ont pas accès à l'emploi), de reculer de 60 à 65, voire 67 ans, l'âge de la retraite, d'augmenter la décote, de favoriser le cumul retraite/petits boulots complémentaires. En aucune façon, ce ne sont des solutions socialement acceptables et financièrement efficaces et viables.

Les réformes de 1993 (régime de base de la Sécurité sociale), de 1996 (régimes complémentaires ARRCO et AGIRC) et de 2003 (Fonction publique notamment) ont dégradé aussi bien les conditions d'acquisition des droits à retraite que le pouvoir d'achat des pensions. Tout cela au nom des difficultés de financement à venir. Or le problème du financement n'est pas réglé, bien au contraire comme le COR le précisait dans son rapport de janvier 2007.

Le nouveau gouvernement communique beaucoup sur la nécessité de réformer les régimes spéciaux alors même que ceux-ci ne concernent que 4 % du salariat. Ils ne peuvent donc en rien compenser les besoins de l'ensemble des régimes.

Une première vérité doit être rétablie. Il est parfaitement logique que les besoins sociaux croissent, en particulier les besoins de financement de la protection sociale (santé et retraite notamment).

L'activité économique dans notre pays produit de la croissance et la productivité du travail connaît une progression considérable depuis de nombreuses années.

Cependant, l'essentiel des richesses supplémentaires produites est réservé à la part du "capital" au nom de la compétitivité et de la concurrence.

En même temps, les avancées scientifiques et technologiques conduisent à un allongement de la durée de vie.

C'est dans ce contexte que se pose la question de la répartition de la richesse supplémentaire produite chaque année.

Face aux besoins sociaux objectivement croissants, aussi bien en qualité qu'en quantité, soit on répond par une réforme des financements incluant des ressources supplémentaires pour faire face, soit on refuse de revoir le finance-

ment et on répond en diminuant le niveau des prestations sociales pour la grande majorité des salariés.

Depuis 1993, les réformes se sont toutes inscrites dans la deuxième branche de l'alternative, celle de la diminution des prestations.

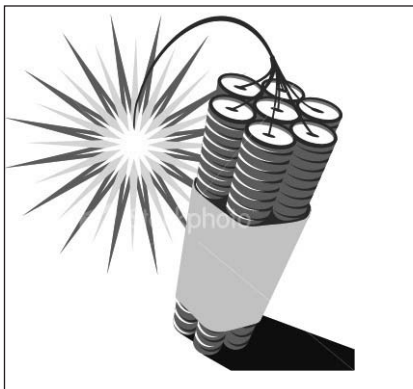
MEDEF et gouvernements ont imposé une politique constante : pas question de revenir sur la répartition actuelle de la valeur ajoutée, pas question d'augmenter le financement au delà de son niveau actuel, quelle que soit l'évolution des besoins.

La CGT lance une grande campagne retraite 2007/2008. Campagne revendicative, de propositions, pour des avancées sociales.

Son ambition est de porter celle-ci le plus unitairement possible : salariés public/privé ensemble, plateforme intersyndicale, engagement de la jeunesse, y compris avec les organisations étudiantes, telles que l'UNEF.

Nous devons préparer les conditions des mobilisations qui seront nécessaires au cours de cette année, pour exiger, agir et gagner un régime de retraite solidaire et juste. Pour ce faire, il faut dès maintenant programmer des réunions de syndiqués et de salariés dans les établissements et en lien avec les territoires et les structures interprofessionnelles de la CGT, en utilisant les outils mis à disposition par la confédération et ses organisations. C'est dans cette perspective que s'inscrit d'ores et déjà l'UNSEN.

Catherine Perret



Le CNE doit être abrogé

Le Contrat Nouvel Embauche a de nouveau été condamné.

Un jugement de la Cour d'Appel de Paris le considère comme enfreignant la convention 158 de l'Organisation Internationale du Travail en raison de la durée de la période de consolidation de deux ans, jugée comme excessive au regard des règles internationales.

Pour la CGT, cette décision est "un nouveau désaveu infligé au gouvernement, confirmant la légitimité de ses critiques sur ce type de contrat. Il serait bien avisé de s'appuyer sur ce jugement pour prendre la décision d'abrogation du CNE". La CGT revendique que "tous les contrats de travail en CNE actuellement en cours soient transformés en CDI" et estime que ce jugement "résonne comme un avertissement à tous ceux qui, du côté du gouvernement ou du patronat, seraient tentés par la même démarche". ■

Carte scolaire :

plus qu'un choix d'école, un choix de société

Réformée, assouplie, supprimée ? La question de la carte scolaire - sensible car liée à celles de mixité et de ségrégation sociales - a fait irruption dans la campagne présidentielle. Sa suppression serait, selon N. Sarkozy, la priorité pour l'avenir de notre école. Quels enjeux se cachent derrière une telle décision ?

→ Qu'est-ce que la carte scolaire ?

Née avec le plan Langevin-Wallon, mise en place sous De Gaulle en 1963, son but est alors technique : gérer les flux d'élèves - arrivant au collège suite à l'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans - et planifier les moyens. Avec le collège unique, en 1975, émerge un objectif de mixité sociale.

La sectorisation - attribution d'un établissement en fonction du lieu d'habitation - est relativement souple à l'école et au lycée mais contraignante au collège. Les communes pour les écoles et les départements pour les collèges en ont la charge. Celle des lycées relève, non des régions mais de l'Education nationale. Cette gestion est donc essentiellement locale.

L'enseignement privé n'y est pas astreint et jouit d'une liberté de choix des élèves.

En 1986 et 1993, les programmes RPR/UDF préconisent déjà sa suppression.

Certes la carte scolaire répond mal à l'objectif de mixité, ne pouvant empêcher les phénomènes de contournement de la règle et de ségrégation sociale et scolaire dans tous les quartiers, populaires comme aisés.

→ La réalité du contournement

Globalement, il y aurait 30% de "fuites" : 20% vers le privé (par choix ou évitement...), 10% de dérogations officielles et officieuses, ces dernières difficiles à quantifier.

Enfreindre la règle varie selon l'appartenance sociale, le niveau de diplômes, le lieu de résidence. Les catégories sociales aisées des centres-villes accèdent aux "meilleures" écoles et n'ont besoin de passe-droit que pour les établissements très élitistes. Pour les familles pauvres et

d'origine immigrée des zones défavorisées, la question ne se pose pas : les enfants vont à l'école du quartier. La mixité est donc absente de ces "ghettos", dorés ou sociaux. Les plus demandeurs sont issus des classes moyennes diplômées ou populaires, informées, vivant dans les quartiers mixtes.

Le phénomène concerne, de loin, Paris et sa banlieue, puis les grandes métropoles (mais peu la province), et surtout les collèges (près de la moitié des élèves dans certains quartiers).

Au final, les établissements les plus désavantagés subissent les effets du contournement, avec cette situation paradoxale que les élèves les plus démunis, pour qui la mixité est la plus utile, demeurent là où il y en a le moins.

→ Que veut le président, que dit le ministre ?

"Autrefois outil de mixité, la carte scolaire est devenue l'instrument de la ségrégation" et doit disparaître, conclut N. Sarkozy qui affiche sa volonté de donner le choix de l'école pour permettre mobilité scolaire de tous et mixité... Et la concurrence instaurée entre établissements réduira les inégalités...

Régions, départements, communes n'ont pas été consultés...

Semblant moins enthousiaste, X. Darcos double le nombre de dérogations pour la rentrée 2007 - priorité aux élèves handicapés, boursiers méritants..., comme les "meilleurs" des réseaux Ambition réussite appelés à "mixer" les élites ! - et finit par fixer à 2010 la liberté de choix "totale". Le premier bilan de cet assouplissement est sans surprise : 200 à 300 demandes supplémentaires par académie dont 2/3 pour la 6^{ème} et 1/3 pour la seconde, moins à Limoges, plus à Versailles, peu en Seine Saint Denis (sa population, majoritairement défavorisée, y est peu mobile)... ; 80% de satisfaction

(+ 10%), 90% pour les boursiers... ; à Paris des collèges défavorisés perdent des élèves quand d'autres, aisés, en gagnent (2 devront ouvrir une 6^{ème}... mais toute ouverture se fera à moyens constants indique le ministre !), 500 demandes pour 4 lycées déjà archi-combles du Val d'Oise...

D'autres effets pervers apparaissent : 2 collèges défavorisés (Essonne et Yvelines) ont un solde positif de demandes - l'un pour enfants issus de l'immigration africaine, l'autre de l'immigration maghrébine - avec risque de ghettoïsation communautaire...

La règle n'est pas respectée, on supprime la règle... Etrange pour un président si attaché au respect de l'ordre !

→ Pourquoi la triche ?

Est-ce la carte scolaire qui crée inégalités et ségrégation scolaires ?

La ségrégation a toujours existé, et plus fortement encore chez les classes sociales aisées.

Mais les politiques de l'emploi, de la ville et du logement ont conduit à accroître les écarts entre groupes sociaux, à concentrer la pauvreté dans les zones périphériques et les banlieues où les inégalités sociales, économiques et culturelles ont imprégné l'école.

Pour les classes moyennes et populaires des quartiers mixtes - beaucoup s'y expatrient à cause du marché de l'immobilier -, l'anxiété augmente avec la pression du chômage.

La mixité scolaire, le déclassement social font peur : choisir une école homogène socialement, c'est mieux garantir l'avenir de son l'enfant.

Il est vrai que la situation de certains collèges peut décourager les familles. Ce discours démagogique s'adresse en priorité à elles.

Ainsi, l'école est davantage victime de l'état de notre société que notre société ne l'est de l'école... et de sa carte scolaire !

D'ailleurs, la majorité des familles la respecte et elle joue, malgré ses défauts, son rôle dans de nombreux secteurs où la mixité scolaire est une réalité posi-

tive. La difficulté scolaire, qui ne concerne pas uniquement les enfants défavorisés, pose bien d'autres questions, **celles des moyens d'encadrement, des contenus, des pratiques et de la démocratisation de l'accès au savoir.**

→ Et ailleurs ?

Dans les pays de l'OCDE*, 4 systèmes existent.

La **"carte scolaire rigide"** interdit tout choix (Japon, Corée du sud, Hong-kong, Grèce) et la **"carte scolaire souple"** accorde des dérogations (France, Allemagne, Portugal, Norvège, Finlande, Canada).

Le **"libre choix total"** permet à la famille de choisir l'école, au chef d'établissement de sélectionner l'élève (Belgique, Irlande, Angleterre jusqu'en 1998).

Pour les théoriciens néo-libéraux, cette organisation stimule les équipes pédagogiques par la "libre concurrence" qu'elle produit entre établissements, les meilleurs attirent les élèves, les médiocres s'activent et tout le monde est tiré vers le haut.

Pourtant l'organisation de l'Éducation selon "l'économie de marché" n'améliore pas les performances globales des systèmes éducatifs, renforce la hiérarchisation des établissements et les inégalités sociales.

L'entre-soi social se développe, la mobilité se réduit, les meilleures écoles sélectionnent quand les autres ne peuvent augmenter leur offre éducative... ceci entraînant des effets néfastes : sur-demandes pour les **établissements prestigieux**, focalisation sur les élèves les plus performants, amélioration des conditions de travail des enseignants, mais pour les **établissements les moins cotés**, perte des bons élèves, démotivation des enseignants, stigmatisation...

Après cette expérience sous le gouvernement Thatcher, l'Angleterre crée un code de procédure pour limiter la sélection, d'où le **"libre choix régulé"** (Angleterre, Danemark, Suède) : les familles sont impliquées dans le choix de l'école mais la décision revient à l'autorité locale qui tente de faire coïncider vœu parental et intérêt général.

La Belgique, sans carte scolaire et sans mixité, veut réformer son système et nous observe...

→ Les enjeux de la carte scolaire

Personne n'est dupe des visées libérales de N.Sarkozy.

Tout montre qu'une dérégulation totale profite aux catégories sociales et aux établissements favorisés. La mobilité préconisée est un leurre. Il est peu probable que les jeunes de banlieues (une poignée du plan "vitrine" Ambition réussite) demandent à intégrer les lycées des quartiers chics, comme les jeunes des lycées d'élite à rejoindre les lycées populaires.

Effectivement satisfaites, les classes moyennes pourront choisir au grand jour, leur collège essentiellement. **La fracture scolaire se renforcera dans les collèges ghettos, cantonnés au savoir minimum et à la remédiation.**

Par ce mécanisme de "libre choix", l'opération de tri social des élèves, déjà engagée avec la mise en place du socle commun, se poursuivra "en douceur" et pourrait accompagner la fin de vie du collège unique.

Ce serait ainsi un bon en arrière de plus de 40 ans vers un collège à filières ouvertement séparées, devant fournir à la nation les cadres dont elle avait besoin... comme aujourd'hui !

Avec la carte scolaire, deux visions de l'école -et de la société- s'affrontent :

- *l'école libérale, compétitive et marchande, qui promeut la liberté individuelle et le mérite, la hiérarchisation et l'élitisme, faisant fi des réalités sociales et de la réussite des "pauvres"...*
- *l'école de la république, attachée aux principes d'égalité, de solidarité et de responsabilité collective, de mixité sociale et d'intégration garants de la réussite de tous...*

→ Faire de la mixité une ressource

C'est la vraie question posée à la société et à l'école... et nous avons plus à y gagner qu'à y perdre, pour aujourd'hui et pour demain !

Outre la nécessité d'inverser les logiques économiques actuelles pour y parvenir (amélioration de l'emploi, de l'habitat, des transports...), il faut maintenir la carte scolaire, juste dans son principe, seul instrument de régulation à l'école et dernier rempart contre les "tensions séparatistes" de tous ordres qui minent notre société.

Ses modalités de fonctionnement, elles, doivent être repensées : redéfinir les secteurs de recrutement pour casser inégalités et ségrégation (expériences intéressantes déjà menées, à Paris notamment), imposer au privé sa part de mixité, garantir une offre scolaire homogène au collège et au lycée, mettre en place une vraie politique d'Éducation prioritaire, imposer des instances de régulation transparentes...

L'hétérogénéité des établissements et des classes (pas de classes de niveau stigmatisées !) doit être un principe de recrutement.

Mais cette mixité scolaire, qui fait se rencontrer des élèves de milieux sociaux, de culture, de niveaux scolaires différents (celle de X.Darcos ne concernerait que des élèves de bon niveau) est aussi un défi pédagogique !

A l'école comme dans la société, apprendre à vivre et à travailler ensemble est bénéfique pour tous : l'entraide est formatrice pour celui qui sait, efficace pour celui qui peine. Mais cela induit un taux d'encadrement élevé et des enseignants formés.

Les relations sociales entre élèves sont donc objet de formation, les savoirs et les méthodes sont révisités...

Loin de l'école élitiste qui disqualifie tant d'élèves, cela constituerait une profonde transformation de notre système scolaire et permettrait de maintenir le collège unique...

Alors, courage politique et moyens conséquents... ou sauve-qui-peut généralisé ?

Nicole Hennache

* Organisation de Coopération et de Développement Économique ;

Source : Nathalie Mons, maître de conférence en sciences de l'Éducation



Des dossiers...



Le 20 juillet dernier, une délégation de l'UNSEN (D. Baudequin, P. Désiré, P. Péchoux, C. Perret) a rencontré Philippe Court, directeur du Cabinet de X. Darcos.

Devant un contexte marqué par la multiplication d'annonces préoccupantes, particulièrement sur l'emploi et le service minimum, nous avons fait part de **nos vives inquiétudes concernant les conditions de rentrée**, tant pour les élèves que pour les personnels, et des nombreuses **interrogations relatives aux contenus de la lettre de mission** adressée par le Président de la République au ministre de l'Education.

➔ Les surenchères auxquelles ont donné lieu les diverses déclarations sur le **non-remplacement de tous les départs en retraite** ont finalement débouché sur 11 200 suppressions d'emplois (dont 9800 dans le public).

Dans le même temps, on enregistre une diminution de près de 30 % des contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi, ce qui amènera à n'en remplacer qu'un sur deux dans le second degré.

Quelle que soit l'addition finale, connue de manière précise fin août, elle constituera un sinistre record pour l'emploi dans l'Education nationale, déjà lourdement touché depuis cinq ans, avec la disparition de près de 100 000 postes d'encadrement éducatif, dont 25 000 d'enseignants.

Les effets en seront lourds : dégradation des conditions d'exercice, nouvelles amputations dans l'offre éducative. Le prétexte des évolutions démographiques a fait long feu. Que représente une baisse moyenne de 4 à 5 élèves par établissement, d'autant que la remontée des effectifs en collège va s'amorcer dès la rentrée 2008 ?

On est loin des exigences que prétend afficher le discours présidentiel.

Vouloir réduire les sorties sans qualification, aider les établissements difficiles, permettre à chaque élève de suivre une scolarité adaptée à son rythme, développer un soutien individualisé..., sont des objectifs incompatibles avec des réductions successives de moyens.

Après avoir minimiser ces suppressions, P. Court justifie la décision gouvernementale.

"Le non remplacement d'une partie des départs en retraite n'est pas une finalité en soi, mais un moyen de contribuer au retour à l'équilibre budgétaire et à la réduction des déficits".

Comme le ministre, il affirme que la *"maîtrise de la dépense publique n'est pas contradictoire avec l'injection de moyens supplémentaires pour répondre à des besoins nouveaux et aux priorités éducatives définies par le Président"*.

Pour preuve, les **140 millions d'euros prévus pour assurer, dès la rentrée, dans les établissements prioritaires, l'accueil des collégiens après 16 heures et les études dirigées** qui, assure-t-il, se feront sur la base d'un strict volontariat.

Des propos nullement rassurants. Outre la perte sèche de nombreux emplois, cette stratégie laisse présager de nouveaux redéploiements tels ceux opérés l'an dernier en supprimant une demi-heure hebdomadaire en 5^e et 4^e pour financer 1000 postes supplémentaires dans les 252 collèges *"ambition réussite"*....

➔ *"Les heures supplémentaires seront rendues plus attractives"*, non en revalorisant leur taux - souvent inférieur au montant de l'heure normale - mais en utilisant le dispositif prévu par la loi sur la réforme du régime fiscal et social des heures supplémentaires.

Y recourir de nouveau illustre toute l'ambiguïté de l'abrogation des décrets De Robien. En effet, toutes les mesures de carte scolaire n'ont pas été abandonnées.

Pour autant, P. Court nous affirme que "X. Darcos n'a pas le projet de refaire le décret".

Nous avons pris acte de cette déclaration d'intention, mais ce **contexte augure mal de la future négociation sur le "métier d'enseignant"**, revendication également portée par les luttes des personnels l'an dernier. Comment, en effet, mener cette réflexion dans un cadre préalablement contraint par le budget ?

Si les domaines identifiés par le ministre (voir page 8), correspondent aux questions à traiter, les réponses attendues ne pourront se faire à coût constant ou déboucher sur des situations différentes pour les nouveaux recrutés (horaires, bivalence....) ?

➔ **En ce qui concerne le service minimum**, - pour nous, volonté de porter atteinte au droit de grève - nous avons fait part de notre étonnement devant un discours contradictoire. Qui faut-il croire ? Le Ministre de l'Education qui affirme *"qu'il n'est pas preneur"* car, *"dans la majorité des cas, dans les écoles comme dans les collèges"*, les élèves sont accueillis les jours de grève, ou le Premier Ministre déclarant que *"la loi votée pour les entreprises de transport pourrait être étendue à d'autres secteurs, en particulier à celui de l'Education"* ?

P. Court a souligné que, très rapidement, le ministre de l'Education a tenu à s'exprimer sur ce sujet et que *"sans écarter l'idée d'une réflexion à moyen terme, sur des dispositifs d'accueil pour assurer la continuité du service public dans l'éducation"*, *"le seul service minimum envisagé aujourd'hui concerne les transports terrestres"*.

Ecartée d'un horizon immédiat pour l'instant, la perspective n'est pas pour autant abandonnée.

La vigilance s'impose !

Plusieurs autres questions ont été évoquées au cours de cette rencontre

➔ **Le fichier base-élèves dans le premier degré**, à propos duquel, compte tenu de la nature de certains des champs à renseigner (nationalité de l'élève, date d'entrée dans le pays...), nous avons à plusieurs reprises interpellé le ministre.

Si le besoin d'organiser la collecte de données (pour la connaissance et le suivi des élèves, la production d'éléments statistiques, est réel), il ne doit pas exclure le principe de précaution.

Toutes les garanties doivent être apportées dans la transmission des informations, notamment que la partie du fichier en lien entre école et mairie soit seulement administrative.

...à suivre

D'autre part, nous demandons l'abandon du champ "nationalité".

Le Directeur du Cabinet répond que *"les garanties existent. Le dossier est suivi par le CNIL, en amont comme conseiller, en aval comme organe de contrôle."*

La finalité de ce fichier, identifié clairement dans sa déclaration officielle, ne peut être modifiée et la transmission des informations limitée à l'interne. Cela ne doit pas, pour autant, dispenser chacun dans son utilisation de protéger celle-ci par de véritables mots de passe."

Enfin, même s'il ne partage pas nos inquiétudes quant à l'indication de la nationalité, P. Court indique que "ce champ n'aura plus de caractère obligatoire".

→ La formation des personnels

Le principe du rattachement des IUFM à l'Université suscitait des inquiétudes que la première vague d'intégrations n'a pas levées.

A l'expérience, c'est un sentiment d'improvisation qui domine. Il y a besoin de règles transparentes, tant dans le choix de l'université de rattachement que dans ses modalités.

Plusieurs interrogations demeurent. Elles concernent :

- **les évolutions de la finalité des IUFM, de leur taille, de leur recrutement.** La dimension académique de celui-ci pour le second degré est fréquemment évoquée et la bivalence une donnée de plus en plus présente dans le "discours officiel".

- **la place de tous les personnels en leur sein.** Dans un premier temps, les CPE ont été oubliés et les documentalistes n'ont pas été pris en compte de manière spécifique. Et nous nous interrogeons sur le devenir des COP.

- **la durée de la formation.** La lettre de mission précise : *"la formation des enseignants devra durer cinq ans et sera reconnue par un diplôme de niveau master"*.

Si nous pouvons nous retrouver dans un tel objectif, quelles dispositions concrètes sont envisagées pour le rendre effectif ? La durée de la formation en IUFM va-t-elle être augmentée ?

- **la place des usagers et des formateurs dans la gestion et le fonctionnement de l'IUFM d'une part, et de l'Université d'autre part.**

Leur présence ne doit pas être minorée

dans les différents conseils et la durée des mandats ne peut être différente d'un lieu à l'autre.

Au-delà de ces éléments, fondements de la démocratisation des IUFM, nous revendiquons la **mise en place d'une structure collective de suivi, avec une place reconnue pour les organisations syndicales.**

Ces questions n'ont obtenu que peu de réponses, si ce n'est de nous indiquer que *"le cahier des charges et les différentes versions du vade-mecum, qui visaient à préciser les conditions de l'intégration, avaient fait l'objet d'une large concertation. Mais ne pouvant prétendre à l'exhaustivité, il était donc normal que des points restent à régler. De nouvelles évolutions interviendront donc lorsque l'ensemble des intégrations sera réalisé."*

Quant à la durée de la formation, la nécessité de l'inscrire dans la mastérisation du diplôme n'implique pas une augmentation du temps de formation à l'IUFM même. Les problèmes de recrutement feront partie de la discussion globale sur le métier."

A l'heure actuelle, il n'y a rien de décidé sur ce sujet comme sur la bivalence qui, sous condition de volontariat, peut intéresser des enseignants soucieux de diversifier leur activité et constituerait certainement un plus au collège."

Nous avons soulevé d'autres points pour lesquels nous demandons des bilans

- **les dérogations concernant la carte scolaire,** faussement présentées à l'opinion publique comme le moyen de restaurer la mixité sociale et pointées comme l'un des éléments constitutifs de l'autonomie des établissements

- **les zones d'éducation prioritaire et les dispositifs "ambition réussite"**

- **la note de vie scolaire**

- **le conseil pédagogique.**

Des questions abordées dans la lettre de mission présidentielle nécessitent, pour le moins, des éclaircissements. Ainsi si *"la liberté pédagogique des enseignants doit être garantie, en contrepartie ils doivent être évalués plus régulièrement sur la base des progrès et des résultats des élèves"*. Formule ambiguë qui pourrait, avec la mise à mal de la carte scolaire, constituer une forte incitation pour les établissements à choisir leurs élèves !

Ou encore, il *"est naturel que chaque enseignant puisse maîtriser par son travail l'évolution de sa carrière et de ses revenus en s'investissant comme il le souhaite dans son métier principal et dans ses activités complémentaires. Les obligations de service des enseignants devront tenir compte de cette nouvelle liberté qui leur est offerte"*. Soit **"gagner plus en renonçant à l'organisation hebdomadaire des services"**!

Faute de temps, ces questions n'ont pu être traitées. Plusieurs dates ont d'ores et déjà été fixées..., notamment pour aborder la situation à Mayotte où rien n'est encore réellement réglé.

Le gouvernement tranche dans le vif

Il supprime 9800 postes dans le budget 2008 concernant, pour une très grande part, les collèges et les lycées. Cherchant à justifier cette décision, il invoque, tour à tour et en même temps, les évolutions démographiques (moins 20 000 élèves attendus dans le second degré), l'existence de postes en surnombre dans certaines disciplines, le besoin de financer les heures supplémentaires défiscalisées.

Il en crée 600 dans le 1^{er} degré sensés faire face à l'arrivée de 45 000 élèves supplémentaires. Est également programmée la disparition de plusieurs centaines de places aux concours de recrutement.

Les emplois administratifs ne sont pas épargnés puisque 1000 seront supprimés.

Pour tenter de faire passer une "pilule" lourde de conséquences pour le service public d'Education, X. Darcos annonce la mise en œuvre de mesures indemnitaires à hauteur de 120 millions d'euros..., soit une équation totalement déséquilibrée !

Denis Baudequin

La croisée des chemins

Le gouvernement ne manque pas une occasion de communiquer sur la nécessité impérieuse de faire des réformes. L'année 2008 sera donc placée sous le signe de la réforme. Réforme des institutions, réforme de la justice, réforme des retraites : la liste est longue...

Le système éducatif n'échappera évidemment pas à la volonté réformatrice de notre président. L'école a été un thème important de la récente campagne présidentielle ; la question de la carte scolaire, par exemple, a été largement débattue.

Nous savons l'importance particulière que revêt cette question pour les familles et quelle utilisation politique, voire idéologique, en a été faite.

Le ministre a annoncé une phase de concertation sur les missions de l'Ecole et les carrières des personnels, revendication qui, avec l'abrogation des décrets de Robien, a été au centre des luttes de l'année dernière.

►► **Le 20 juillet 2007, l'UNSEN-CGT a été reçue en audience par le chef de cabinet de X. Darcos.** Nous avons eu à cette occasion quelques éléments de réponse à la fois sur les contenus et sur la méthode envisagée par le ministre. La concertation sur le métier d'enseignant sera ouverte dès la rentrée 2007 et elle se déroulera en deux temps.

- **Dans un premier temps**, un comité d'une dizaine de personnalités qualifiées, après avoir conduit une première phase de concertation avec les acteurs du monde éducatif, sera chargé de recueillir les différentes propositions et

d'établir un diagnostic sur les problèmes des métiers d'enseignant. Cette expertise devrait être matérialisée par la publication d'un "livre vert" avant la fin de l'année 2007.

- **Dans un second temps**, qui devrait avoir lieu au printemps 2008, le gouvernement rédigera un "livre blanc" qui contiendra ses propositions d'évolution du système éducatif à partir desquelles il ouvrira une étape de négociation. **L'objectif affiché est d'aboutir rapidement à une mise en œuvre des réformes proposées.**

La CGT a rappelé qu'elle est depuis longtemps favorable à de telles négociations, à condition qu'elles ne soient pas assujetties à la baisse du nombre de fonctionnaires.

Pour nous, il y a un certain nombre de préalables à respecter pour espérer traiter positivement ce dossier. Parmi eux il convient de citer l'ouverture de négociations sur la réduction du temps de travail, la revalorisation salariale, la reconnaissance de l'ensemble des missions assurées par des enseignants, (dont certaines devraient conduire à l'émergence de nouveaux métiers) et bien sûr le respect des fondements des règles liées au statut général de la fonction publique.

Ces questions sont cruciales et elles devront être clarifiées avant toute discussion. Les déclarations estivales de plusieurs membres du gouvernement, ainsi que l'annonce brutale, par le premier ministre, de ne pas remplacer le départ à la retraite d'un enseignant sur trois, ne sont pas de bon augure pour les discussions à venir.

Si nous sommes d'accord pour d'abord établir un diagnostic de la situation qui soit largement partagé par la communauté scolaire, il faudra que le gouvernement expose clairement les objectifs politiques de sa réforme.

C'est sans opposition de principe, mais avec une grande vigilance sur la défense des intérêts des salariés, que la CGT participera à ces rencontres.

Patrick Désiré

Les thèmes de la concertation

→ Thème 1 : Organisation de l'enseignement et évolution du métier

Typologie des missions : enseignement, soutien, accompagnement...
Liberté pédagogique, évaluation, organisation collective : en école et dans le second degré
Place et rôle au sein de l'école, au sein de l'EPL
Conditions particulières d'exercice : éducation prioritaire, traitement de la difficulté scolaire, élèves à besoins éducatifs particuliers

→ Thème 2 : les spécificités du métier d'enseignant

Mobilités géographiques, fonctionnelles, promotions
Déroulement de carrière, seconde carrière, fins de carrière
Service et mode de rémunération dans le premier degré, dans le second degré

→ Thème 3 : l'entrée dans le métier

Recrutement et pré-recrutements
Formation et rémunération en début de carrière
Les premières affectations

→ Thème 4 : la reconnaissance de la fonction enseignante et le dialogue social

La formation tout au long de la carrière
Santé, médecine de prévention, traitement des ruptures professionnelles
Protection juridique et reconnaissance morale, conditions matérielles
Amélioration du dialogue social avec l'administration et au sein de l'établissement.

Animé par Marcel Pochard, Conseiller d'Etat et ancien directeur général de l'administration publique, le comité chargé d'organiser la concertation sera prochainement installé par le Premier Ministre. P.Y. Duwoye, secrétaire général du ministère de l'Education nationale devrait être le rapporteur de ses travaux.

L'élargissement de sa composition à "toutes les opinions" n'est pas exempt d'arrière-pensées politiciennes. Ainsi X. Darcos a annoncé, un peu rapidement apparemment, que le comité était placé sous "la haute autorité" de Michel Rocard ; information démentie par ce dernier qui entend limiter sa participation à celle de membre "ordinaire".

Alerte maximum pour le service public d'Education !



Réponse aux mobilisations de l'année dernière, les décrets De Robien ont été abrogés et X. Darcos ouvre des négociations pour, dit-il, "mettre le paquet sur la situation morale et matérielle des enseignants".

Des paroles fortes, pourtant amoindries singulièrement par les annonces gouvernementales relatives à l'emploi.

Alourdissant le passif des dernières années, 11 200 suppressions sont prévues pour 2008, soit le double de 2007.

Quelle consistance pourront alors avoir les propositions ministérielles ? Quelles seront les marges de discussion ?

Une telle mesure est pour le moins contradictoire avec le discours présidentiel sur la nécessité de réduire les sorties sans qualification, d'aider les établissements en difficulté, de renforcer le suivi des élèves...

Pourtant l'objectif de faire réussir tous les jeunes n'est pas une chimère.

Pourtant, améliorer les conditions d'exercice des personnels, leurs carrières et leurs rémunérations est possible.

Encore faut-il s'en donner les moyens !

Au contraire, sous la tutelle de N. Sarkozy, le gouvernement mène, à grande vitesse, des réformes qui modifieront profondément nombre des valeurs qui ont fondé notre pays.

Ainsi, mettre à mal la carte scolaire et offrir une fiscalité sur mesure aux ménages les plus aisés, dont le coût de 15 milliards d'euros amputera d'autant les politiques publiques, renforcera les inégalités sociales.

Le recours aux heures supplémentaires défiscalisées ne compensera ni les réductions d'emploi, ni les 6 % de perte de notre pouvoir d'achat depuis 2000.

Encart détachable
à reproduire et
à faire circuler

Il faudra beaucoup de force de conviction au ministre pour assurer que ces suppressions de postes seront *sans effet sur l'accueil et le suivi des élèves*.

Face à une stratégie de "rouleau compresseur", la CGT entend contribuer à faire entendre la voix des salariés pour modifier ces orientations.

C'est le sens de l'appel des fédérations de l'Education à organiser, dès la rentrée, des réunions dans les établissements pour informer les personnels et construire avec eux les actions indispensables.

Cap important pour l'éducation, l'année 2008 sera cruciale pour d'autres échéances : protection sociale, retraites...

Malgré leur aplomb, le Président et son gouvernement craignent les réactions des salariés et les mouvements sociaux.

C'est d'abord à cette crainte que répond la loi sur le service minimum dans les transports.

Loin d'améliorer leur fonctionnement quotidien, ce texte est une arme anti-grève que le Premier Ministre se propose d'étendre à d'autres secteurs, notamment à l'éducation.

Pour X. Darcos, si un tel projet n'est pas d'actualité aujourd'hui dans l'éducation, il pourrait l'être... plus tard !

Au-delà des manœuvres, petites ou grandes, pour tenter de tromper ou de détourner l'opinion, les questions sociales, très présentes pendant la période électorale, le seront encore à cette rentrée. Et les attentes des salariés restent aussi importantes.

Notre responsabilité syndicale est de contribuer à leur expression et aux mobilisations nécessaires. Les batailles contre le CPE ou les décrets De Robien montrent que c'est possible.

Alors, sans perdre de temps, engageons unitairement ce processus dans chaque école, collège et lycée.

Denis Baudequin,
le 3 septembre 2007

Des dossiers...

Des annonces préoccupantes

Au centre des surenchères sur le non-remplacement de tous les départs en retraite, l'emploi public va une fois de plus être malmené. La barre des suppressions a finalement été fixée à 11 200 pour, après le séminaire gouvernemental de la fin juillet, être "ramenée" à 10 000.

Dans le même temps, on enregistre une diminution de près de 30 % des contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi, ce qui amènera à n'en remplacer qu'un sur deux dans le second degré.

Quelle que soit l'addition finale, celle-ci n'en constituera pas moins un sinistre record pour l'emploi dans l'Education nationale, emploi déjà lourdement touché ces cinq dernières années, avec la disparition de près de 100 000 postes d'encadrement éducatif, dont 25 000 d'enseignants.

Vouloir réduire les sorties sans qualification, aider les établissements difficiles, permettre à chaque élève de suivre une scolarité adaptée à son rythme, développer un soutien individualisé..., autant d'objectifs incompatibles avec les réductions successives de moyens auxquelles est confrontée l'Education nationale.

Pour X. Darcos, *"le non remplacement d'une partie des départs en retraite n'est pas une finalité en soi, mais un moyen de contribuer au retour à l'équilibre budgétaire et à la réduction des déficits"*. Ainsi, la *"maîtrise de la dépense publique n'est pas contradictoire avec l'injection de moyens supplémentaires pour répondre à des besoins nouveaux et aux priorités éducatives définies par le Président"*.

Il en veut pour preuve les **140 millions d'euros prévus pour assurer, dès la prochaine rentrée, dans les établissements prioritaires l'accueil des collégiens après 16 heures et les études dirigées** qui, assure-t-il, se feront sur la base d'un strict volontariat.

Heures supplémentaires contre emplois, pour la CGT, ce n'est pas la bonne équation. Les "rendre plus attractives", non en revalorisant leur taux - souvent inférieur au montant de l'heure normale - mais en utilisant le dispositif prévu par la loi sur la réforme du régime fiscal et social des heures supplémentaires, ne modifie pas le problème de fond.

Denis Baudequin

Un an après la mise en place du plan de relance, où en est l'Education Prioritaire ?

→ **Aux 249 réseaux "ambition réussite"** (EP1) s'ajoutent, dans un grand flou, une quarantaine de lycées, **soit au total 1/3 des élèves de ZEP.**

Les moyens supplémentaires accordés sont très relatifs : effectifs des classes restés stables (2 élèves de moins que hors EP1), services des enseignants non aménagés pour travail d'équipe et projets, bilan mitigé de l'apport de 1000 enseignants (postes mal définis, recrutements inadaptés, concurrence entre personnels, avenir des coordonnateurs réseaux posé), perte de moyens si les effectifs baissent...

→ **De nombreuses zones en détresse sont reléguées dans les réseaux "réussite scolaire"** (ex EP2/EP3) sans mesure particulière (certains devront même en sortir !) et fragilisées par le redéploiement de moyens pour l'EP1.

Le surcoût lié au fonctionnement et aux salaires (enseignants plus jeu-

turelles face à l'école, fait place à celle d'individu, rendu seul responsable de son échec.

Renonçant à l'ambition réussite pour tous, ce dispositif vise à donner (un peu) plus à l'EP1 pour y trier les "meilleurs" élèves, offrant bourse au mérite, choix du lycée, voie d'excellence.

L'élargissement social des élites affiché ne peut compenser l'abandon des autres aux savoirs restreints du socle commun et à l'orientation précoce.

Carte réduite et moyens redéployés, élitisme contre démocratisation..., à l'image de l'école qui se met en place, l'Education Prioritaire est rendue inégalitaire.

Nicole Hennache

Ambition réussite, une opération marketing...

nes) est quasi nul, et moindre que dans les établissements de centre ville (enseignants plus âgés) !

→ La logique de zones, prenant en compte les inégalités sociocul-

à suivre...

Carte scolaire : choix d'école, choix de société

Elle serait devenue "l'instrument de la ségrégation", N.Sarkozy veut la supprimer : dérogations doublées à la rentrée, liberté de choix "totale" d'ici 2010.

Certes, elle répond mal à l'objectif de mixité, ne pouvant empêcher les phénomènes de contournement (30% de "fuites", surtout du collège, vers le privé ou par dérogations) et de ghettoïsation.

Pourtant l'école est davantage victime de l'état de notre société que notre société ne l'est de l'école... et de sa carte scolaire !

Les politiques de l'emploi, de la ville et du logement ont accru les écarts entre groupes sociaux, concentré la pauvreté dans les banlieues où les inégalités économiques et culturelles ont imprégné l'école. Avec la pression du chômage, l'anxiété augmente et se focalise, pour les classes moyennes et populaires, sur le choix rassurant d'une école homogène.

Mais le libre choix est un danger. Il permet surtout à l'école de sélectionner l'élève. Cette dérégulation renforce la hiérarchisation,

l'élitisme -seuls quelques élèves méritants des ZEP en profiteraient- et les inégalités. La fracture scolaire se renforcerait, surtout dans les collèges défavorisés.

Par ce mécanisme, l'opération de tri social des élèves, déjà engagé avec le socle commun, se poursuivrait "en douceur" et pourrait accompagner la fin de vie du collège unique.

Ainsi, la carte scolaire illustre deux visions de l'école, et de la société : l'école libérale qui promeut la liberté et le mérite individuels, faisant fi des réalités sociales, et l'école de la République attachée aux principes d'égalité et de mixité, garants de la réussite de tous...

Outre la nécessité d'inverser les politiques actuelles, **il faut maintenir la carte scolaire, juste dans son principe, mais repenser ses modalités de fonctionnement ... et faire de la mixité une ressource plutôt que lancer un sauve-qui-peut généralisé !**

Nicole Hennache

L'école de demain

La rencontre estivale entre le chef de cabinet du ministre et une déléguation de l'UNSEN CGT a permis d'obtenir quelques réponses sur le calendrier et la méthode envisagée pour "revaloriser" le métier d'enseignant.

La concertation sera ouverte dès la rentrée 2007 et se déroulera en deux temps.

Dans une première phase, un comité sera chargé de *recueillir l'ensemble des avis concernés et d'établir un diagnostic sur les problématiques du métier d'enseignant.*

Cette expertise sera matérialisée par un "livre vert" avant la fin de l'année 2007.

Au printemps 2008, le gouvernement élaborera un "livre blanc" avec ses propositions d'évolution du système éducatif.

Il servira de *base de discussion avec les représentants du monde enseignant.*

Si nous sommes favorables à de telles négociations, encore faut-il qu'elles ne soient pas assujetties à la baisse du nombre de fonctionnaires.

Pour nous, il y a un certain nombre de préalables à respecter pour traiter positivement ce dossier.

Parmi eux, citons l'ouverture de négociations sur la réduction du temps de travail, la revalorisation salariale, la reconnaissance de l'ensemble des missions assurées par des enseignants et

bien sûr le respect des fondements des règles liées au statut général de la fonction publique.

L'annonce de la suppression de 11 200 postes au budget 2008 augure bien mal des discussions à venir.

Si nous sommes d'accord pour établir un diagnostic de la situation partagé par la communauté scolaire, il faudra que le gouvernement expose clairement les objectifs politiques de sa réforme.

C'est sans opposition de principe, mais avec une grande vigilance sur la défense des intérêts des salariés que la CGT participera à ces rencontres.

Patrick Désiré

Décret de Robien : cela ne fait pas le compte

Rentrée 2007, exit le décret dit "De Robien" qui modifiait les obligations de service des enseignants du second degré pour répondre au leitmotiv "travailler plus pour gagner moins". Pas de doute que son abrogation est le résultat de la très forte mobilisation des personnels autour de la CGT et de 14 organisations syndicales.

Mais, le compte n'y est pas, les heures de décharge ne sont pas réintégréées par un collectif budgétaire.

Bien au contraire, c'est à coup d'heures supplémentaires (payées sur 9 mois au lieu de 12), qui plus est défiscalisées, que les chefs d'établissement devront gérer la situation cette année. C'est l'application du credo présidentiel "travailler plus pour gagner plus !"

C'est par l'incitation à la bivalence, à plus de flexibilité, afin de supprimer toujours plus d'emplois, que le ministre compte faire sa rentrée au forceps.

Développer la mise en créneau de la pratique sportive, offrir des heures de soutien entre 16h et 18h dans les collèges pour prendre en charge "les orphelins de 16h", c'est utile.

Transformer le métier d'un enseignant, c'est nécessaire, car les liens entre l'école et les autres acteurs sociaux, culturels et économiques obligent les personnels à travailler autrement.

Cependant, cela exige des équipes stables bien formées et en nombre, une reconnaissance de la qualification et du travail collectif, une réelle démocratie au niveau de l'établissement.

Pour la CGT, c'est dans ce sens que doivent s'ouvrir de véritables négociations sur le métier d'enseignant.

Catherine Perret

Le travail et les responsabilités du directeur d'école s'accroissent.

Le protocole concernant la direction d'école mis en place en septembre 2006 n'a pas apporté les bonnes réponses. Les emplois précaires non formés, contrats reconduits de justesse pour l'année 2007/2008, mis à la disposition des directeurs pour les assister, ne correspondent pas aux attentes des équipes.

La mise en place de stages filés qui mettent en poste des stagiaires sans aucune formation apportent un surcroît de travail aux directeurs, amputent les temps de formation des futurs enseignants, sert de justification à l'insuffisance des postes de remplaçants, voire à leur réduction.

La création d'établissements publics du premier degré (EPEP) n'est une réponse adaptée ni aux besoins des usagers ni à l'élargissement des missions du directeur.

Les objectifs de l'école ne doivent pas être dépendants des seuls choix et moyens des collectivités locales, sous peine de renforcer les inégalités territoriales.

Le dossier de la direction d'école nécessite d'être rouvert d'une autre manière.

Pour la CGT certaines missions relèvent d'emplois de fonctionnaires : secrétaires, infirmiers, assistant sociaux...

Plusieurs enseignants volontaires d'une école pourraient être formés à la fonction de direction afin d'effectuer une rotation au sein de l'école.

Une décharge de service est nécessaire pour tous les directeurs, en commençant par un quart pour ceux des écoles de une à quatre classes.

Tous ces sujets méritent d'être portés rapidement par toute la profession et les organisations syndicales auprès du ministère qui, aujourd'hui, considère le dossier comme définitivement clos.

Luc Biratte

Tordons le coup à une vieille rumeur qui circule à nouveau : non, les enseignants ne sont pas rémunérés sur la base de 10 mois. Ce sont des fonctionnaires de l'Etat, de catégorie A, rémunérés à partir d'une grille fixée au niveau du ministère de la Fonction publique. Ils sont donc payés de façon identique aux autres fonctionnaires d'Etat de catégorie A pour leur traitement brut annuel, soit "points d'indice x valeur du point d'indice" et ceci versé sur 12 mois.

La "vie scolaire" dans un collège ou un lycée, a la double particularité d'être indispensable au fonctionnement de l'établissement, et d'être oubliée ou méconnue..., le plus souvent on ne parle que des enseignants.

Autre caractéristique récente, ce secteur est devenu la "variable d'ajustement" du ministère en matière budgétaire et un lieu d'expérimentation. Gérer l'équipe vie scolaire relève du défi, de l'incohérence en matière de démarche éducative.

Les personnels n'en sont pas responsables car comment peut-on intégrer un projet éducatif lorsque l'on exerce à mi-temps et pour une année ?

Éduquer à la citoyenneté, lutter contre les incivilités et les violences, privilégier le dialogue avec l'élève nécessite une équipe de professionnels stables, bien formés et bien payés !

Micheline Davesne



PEF 91

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ☐ me syndiquer ☐ prendre contact

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Code postal.....Commune.....

Grade ou corps.....Discipline.....

Etablissement.....

Code postal.....Commune.....

Tél.....E-mail.....

UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr

Décret de Robien

Publié le 13 février 2007, le décret dit "De Robien" modifiait les obligations de service des enseignants du second degré (enseignement général, technologique et EPS).

- Il concernait notamment les conditions statutaires dans lesquelles les enseignants de première et de terminale peuvent bénéficier d'une heure de décharge, dite de "première chaire", pour tenir compte de la charge de travail que représente la préparation aux épreuves d'un examen.

Le ministère faisait valoir que le nombre des épreuves du baccalauréat passées en classe de première avait changé.

- Il s'attaquait également au forfait 3 heures de sport scolaire (UNSS), aux heures de laboratoire en histoire géographie, en sciences et en enseignement technologique.

- Il aggravait fortement les conditions d'exercice des professeurs TZR en multipliant les affectations sur plusieurs établissements ou sur plusieurs disciplines.

80 000 enseignants sont concernés et 3 068 postes ont été supprimés à ce titre à la rentrée 2007.

→ Un second décret, publié le même jour, valorisait le recours à la **bivalence** pour les professeurs certifiés du second degré et les professeurs d'EPS et encourageait la **polyvalence** pour les professeurs de lycée professionnel par l'obtention d'une mention complémentaire, soit par concours soit par validation des acquis de l'expérience.

L'enseignant titulaire de cette mention, pourrait accomplir tout ou partie de son service dans la discipline correspondante et toucherait alors sous certaines conditions de service (de 3h à + de 6h dans une autre valence) une prime de 1 200 à 1 500 euros.

 Avec la CGT, l'ensemble des organisations du second degré, représentant 99 % des personnels, s'est opposé à ces modifications d'ampleur, répondant au leitmotiv du "Travailler plus pour gagner moins".

Les grèves entre le 18 décembre 2006 et le 20 mars 2007, très suivies par les enseignants de lycées comme de collège, ont abouti à l'engagement de l'ensemble des candidats, pendant la campagne électorale, de revenir sur les décrets.

Début juillet, le nouveau ministre "sous commandant" Darcos, sous la tutelle du Président de la République, les a abrogés.

Mais le compte n'y est pas, les heures de décharge ne seront pas réintégrées par un collectif budgétaire !

C'est à coup d'**heures supplémentaires** (payées sur 9 mois au lieu de 12), qui plus est **défisicalisées**, que les chefs d'établissement devront gérer la situation à la rentrée.

- Concernant les heures d'UNSS, le forfait 3h est restitué mais également en heures supplémentaires, donc à moyens constants avec la volonté d'encourager la mise en créneau de la pratique sportive avec des heures de soutien entre 16h et 18h pour prendre en charge ce que le ministre appelle "les orphelins de 16h", c'est-à-dire les collégiens et les lycéens privés de présence parentale à la sortie des cours.

Un récent rapport de l'Inspection Générale sur le sport scolaire propose même d'ouvrir des discussions sur l'annualisation de l'UNSS et de soumettre à évaluation les moyens attribués à ces activités. Entendez-vous "obligation de résultats" ?

Ainsi, pour le gouvernement, plus rien ne fait obstacle pour les enseignants à l'application du credo présidentiel "travailler plus pour gagner plus !"

- D'autre part, le ministre a réaffirmé sa volonté de **généraliser la bivalence**, et évoqué la nécessité de **changer les obligations de services des futurs enseignants** afin d'aller vers plus de flexibilité et surtout dans l'optique de supprimer toujours plus d'emplois de fonctionnaires dans l'Education Nationale.

 C'est pourquoi, lors du CTPM, la FEREC-CGT a déclaré être d'accord pour dire que le métier d'un enseignant en 1950, n'est plus celui d'un professeur du second degré en 2007.

En effet, la massification de l'enseignement, l'exclusion sociale ou le développement des technologies de l'information et de la communication sont des exemples de cette évolution.

Les liens entre l'école et les autres acteurs sociaux, culturels et économiques entraînent les personnels à travailler autrement.

Cependant, ces nouvelles formes de travail exigent entre autres :

- Une formation initiale et continue répondant à tous les besoins exprimés par les personnels.
- Des équipes stables qui ne peuvent s'accommoder d'effectifs insuffisants et de personnels en situation précaire.
- Une reconnaissance du travail collectif en termes de concertation, d'évaluation.
- Une réelle démocratie au niveau de l'établissement.

Ces conditions étaient incompatibles avec la modification des décrets de 1950. Pour autant leur rétablissement en l'état n'est pas satisfaisant car il favorise toujours, dans leur application stricte, la remise en cause et de la qualification et de la stabilité des personnels, et donc, au bout du compte, la qualité du service public d'éducation.

Pour la CGT, c'est dans ce sens que doivent s'ouvrir de véritables négociations sur le métier d'enseignant.

Catherine Perret

Sur la piste de la réussite pour tous et de l'égalité des chances

Le 13 juillet est paru un complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 qui demande aux collèges de l'éducation prioritaire de mettre en place 4 jours par semaine un "accompagnement éducatif" hors temps scolaire d'une durée indicative de 2 heures.

Ce dispositif est destiné à être étendu dès septembre 2008 à tous les collèges publics et privés, puis à l'ensemble des écoles, collèges et lycées.

Les enseignants seront rémunérés en HSE. Par contre, rien n'est précisé en cas de participation des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation.

Trois domaines sont ciblés : aide aux devoirs et aux leçons, pratique sportive, pratique artistique et culturelle.

Il est recommandé que cet accompagnement soit organisé "en coordination et en complémentarité avec les dispositifs qui existent localement, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat".

Or l'Andev (Association nationale des directeurs de l'éducation des villes de France) regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable avec les collectivités territoriales déjà engagées, pour certaines, dans des dispositifs de réussite éducative.

Pour sa part, Roselyne Bachelot entend augmenter les crédits de Conseil national de développement du sport pour financer les activités sportives après la classe.

Enfin l'ensemble du secteur associatif rappelle le travail qu'il effectue déjà dans ce sens.

On comprend donc l'interrogation de l'OZP (Observatoire des Zones Prioritaires) sur "qui fait quoi pour la pédagogie dans les zones d'éducation prioritaire ?" Le Ministère lui-même souligne la nécessité de mettre en cohérence les différents dispositifs relevant de l'accompagnement éducatif.

Mais dans le même temps, il garde le silence sur l'avenir des réseaux "réussite scolaire" et publie des listes d'établissements labellisés "ambition réussite" totalement déconnectées de la logique de territoire qui était le fondement des ZEP !

Evelyn Strauss

Ambition réussite, une opération marketing...

Un an après la mise en place du plan de relance, où en est l'Education Prioritaire ?

→ Carte réduite, moyens redéployés

Le nombre, *trop important*, de ZEP et les résultats, *insuffisants*, ont servi de prétexte à la réforme alors que les difficultés croissantes d'une partie de la population et la ségrégation sociale, urbaine et scolaire qui avaient conduit à cette extension ont été "oubliées".

• Les 249 réseaux labellisés "ambition réussite" (EP1), auxquels s'ajoutent, dans un grand flou, une quarantaine de lycées, ne représentent que 1/3 des élèves de l'Education prioritaire.

Quant aux moyens supplémentaires accordés, ils sont très relatifs : les effectifs des classes sont restés stables (2 élèves de moins qu'en classe banale), les services des enseignants n'ont pas été aménagés pour le travail d'équipe et les projets, le bilan de l'apport des 1000 enseignants est mitigé (postes mal définis, recrutements inadaptés, volontariat non respecté, mise en concurrence des personnels, avenir des coordonnateurs de réseaux posé...), et ces établissements peuvent aussi perdre des moyens, tel ce collège des quartiers nord de Marseille qui, pour 69 élèves de moins, perd 89 heures quand son classement EP1 lui en avait rapporté 91 !

• Parallèlement, de nombreuses zones en détresse -des collèges ont jusqu'à 70% d'élèves issus de familles "défavorisées" selon les critères sociaux nationaux- sont reléguées dans les réseaux "réussite scolaire" (ex EP2/EP3) sans mesure particulière -certaines devant même bientôt en sortir !- et un peu plus fragilisées par le redéploiement de moyens au profit de l'EP1.

Le surcoût lié au fonctionnement et au salaire (enseignants plus jeunes) est donc pratiquement nul et, de fait, moindre que dans les établissements de centre ville (enseignants plus âgés) !

→ Elitisme contre démocratisation

La logique de zones impliquait la reconnaissance des inégalités socioculturelles face à l'acquisition du savoir et la mission du service public d'Education de prendre en compte cette réalité. Elle fait place désormais à une logique d'individu, celui-ci rendu seul responsable de son échec.

Ainsi, ce dispositif vise à donner (un peu) plus aux réseaux EP1 -doublement annoncé des partenariats artistiques pour ces collèges d'ici 2008- et à y trier les "meilleurs" élèves, en leur offrant bourse au mérite, choix du "bon" lycée de l'académie, voie d'excellence. Aux autres, les savoirs restreints du socle commun et l'orientation précoce.

L'élargissement social des élites -dont l'affichage est soigné !- ne peut compenser l'abandon des autres à leur sort.

La convergence est nette avec le projet de supprimer la carte scolaire. En renonçant à l'ambition réussite pour tous, en réduisant encore la mixité sociale, les ghettos scolaires ne peuvent que se renforcer.

A l'image de l'école qui se met en place, conjuguant moyens "optimisés", "élitisation" renforcée et surtout médiatisée, l'Education Prioritaire est rendue inégalitaire.

Nicole Hennache

La philosophie en lycée professionnel ?

Le rapport de l'inspection générale sur "l'enseignement de la philosophie en bac professionnel" est sorti au mois d'avril 2007. Ce rapport devait examiner le dispositif mis en place dans l'académie de Reims.

En effet, si de nombreuses expériences ont eu lieu depuis plusieurs années dans différentes académies, celle menée dans l'académie de Reims entre 2001 et 2006 a concerné jusqu'à 60% des LP en 2003-2004.

L'investissement des enseignants, le ressenti des élèves, l'assiduité aux cours, pourtant facultatifs, font ressortir un aspect grandement positif de cette expérimentation.

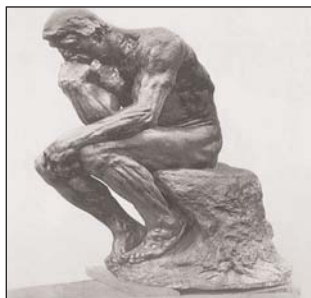
Les modalités retenues comme l'horaire élève (2 heures), la place de cet enseignement dans l'emploi du temps (pas en fin de journée), l'appel au volontariat des enseignants, le programme proposé... ont contribué au succès de ce dispositif.

Les auteurs du rapport concluent à la réussite de cette expérimentation tout en signalant la nécessité d'officialiser cet enseignement en LP (afin de le rendre pérenne)... mais en émettant un avis tout à fait surprenant :

"Sans même évoquer la question des moyens financiers et humains, la tenter aujourd'hui susciterait l'hostilité des enseignants des disciplines tant professionnelles que générales, éloignés de cette expérience, qui verraient d'abord une tension supplémentaire sur un horaire chargé, au détriment de leur discipline."

L'UNSEN a débattu de cette question à plusieurs reprises. L'Inspecteur Pédagogique Régional concerné par cette expérimentation et un Inspecteur de l'Education nationale sont venus à Montreuil participer à un débat initié par le pôle lycée avec la participation du pôle Formation Technologique et Professionnelle.

Cette question de la philosophie en LP a trouvé au sein de l'UNSEN, un écho favorable sur le principe, mais plusieurs questions se posent quant à son organisation, notamment en termes de statut des personnels concernés, d'évaluation des élèves....



Considérer les élèves de LP comme étant aptes, autant que d'autres, à recevoir un enseignement abstrait, permet de ne pas tomber dans le travers consistant à affirmer qu'il existe une intelligence abstraite opposée à une intelligence concrète, comme l'avait fait, en son temps, M. Raffarin en évoquant l'intelligence de la main.

Christophe Godard

Xavier Darcos a annoncé qu'il allait "engager dans les plus brefs délais un plan volontariste de valorisation et de rénovation de l'enseignement professionnel".

CE PLAN COMPORTERA

TROIS PRIORITÉS :

❶ valoriser le lycée professionnel en rappelant qu'il doit être l'unité de lieu fédérant les quatre voies d'accès aux diplômes : formation initiale par voie scolaire, par apprentissage, formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience. Cela s'incarnera, par exemple, par le développement du concept existant de **lycée des métiers** et aura pour but de favoriser les passerelles entre la formation sous statut scolaire et l'apprentissage, de façon à limiter les sorties sans qualification.

❷ Initier une profonde refondation de l'offre de diplômes et de la certification, notamment en repensant la structure des qualifications de niveau V, en donnant au BEP un caractère plus généraliste. Cela suppose que les modalités d'obtention des certifications soient profondément repensées.

❸ renforcer le pilotage par objectifs de la carte des formations professionnelles, tant au niveau national qu'académique.

Un chantier annoncé comme nécessaire, mais dont ne sont certainement pas absentes des arrières pensées...

Le ministre précise qu'"il faudra mieux identifier les établissements scolaires autour d'un ou deux champs professionnels et lutter ainsi contre la dispersion des formations en proposant une offre plus cohérente et moins coûteuse"...

Ou encore qu'il "considère que la construction des cartes de formation dans les académies ne laisse pas encore suffisamment de place aux liens entre les formations dispensées et l'emploi disponible".

Un chantier sur lequel il conviendra d'être vigilant !

Denis Baudequin

Un paradoxe récurrent

Le début de la période estivale est, pour beaucoup de collègues, synonyme de projets de vacances, de repos après le dur labeur d'une année scolaire. Mais pour la plupart de nos collègues contractuels, vacataires, EVS, Assistants d'éducation, la fin du mois de juin marque le début d'une longue période d'angoisse qui durera jusqu'à la rentrée de septembre.

Nul doute que, cet été, le caractère anxigène généré par l'insécurité professionnelle de ces salariés a été décuplé par les annonces gouvernementales de suppression d'une dizaine de milliers d'emplois à l'éducation nationale. **Le ministère a annoncé la reconduction des EVS**, pour les aides aux directeurs et aux élèves en situation de handicap, mais de seulement un poste sur deux dans le secondaire.

Cette annonce devrait se traduire par 7000 à 8000 postes d'EVS en moins.

Depuis plusieurs années, le nombre de postes offerts aux concours ne cesse de baisser, ce qui a pour effet à la fois d'hypothéquer les recrutements du service public d'éducation et de limiter encore un peu plus toute perspective de titularisation pour nos collègues précaires.

Rappelons-le, un contractuel, même avec un contrat à durée indéterminée, peut être licencié. Le CDI ne constitue pas une solution pérenne pour ces salariés puisque le réemploi n'est pas de droit mais déterminé par l'administration en fonction de ses "besoins".

Pourtant, recourir de manière permanente à des emplois précaires pour remplir des missions structurelles indispensables entraîne une discrimination inacceptable entre les collègues précaires et fonctionnaires, en termes de garantie d'emploi, de déroulement de carrière, de progression de salaire, de retraite, alors que le travail est le même.

Pour la CGT, le droit commun c'est le fonctionariat.

Cela implique que tout agent qui occupe un

emploi permanent dans un service public doit être titularisé dans un grade de la fonction publique d'État. **Nous revendiquons l'arrêt du recours aux précaires, avec la mise en place d'un plan de titularisation de ces personnels. Ceci sans conditions de nationalité et de concours, avec une réelle formation accompagnée des créations d'emploi correspondantes.**

Ces exigences ont été rappelées à X. Darcos qui nous a informés qu'il n'y aurait pas d'autres mesures de titularisation en dehors des seuls concours !

Ces exigences n'en restent pas moins d'actualité pour la CGT qui continue à les porter nationale-ment et au plan des rectorats.

Car si la CGT s'oppose à la précarité, elle défend les précaires, par exemple lorsqu'ils sont l'objet d'abus (retard de paie, inspections sanctions, non renouvellement de contrats en cours d'année scolaire, non paiement des congés...).

Patrick Désiré

Adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Dorénavant, les personnels confrontés à une altération de leur état de santé peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail ou une affectation sur un poste adapté. Bonne initiative ministérielle... à condition que les rectorats prévoient des mesures de prévention et d'accompagnement adaptées à chaque cas particulier et ne se cachent pas derrière l'intérêt du service.

Les comités techniques paritaires et les commissions administratives paritaires doivent être informés. Permettre le maintien en activité d'un agent dans ses fonctions, soit en aménageant son emploi du temps, soit en allégeant son service, soit en adaptant une salle de travail ou en proposant un équipement spécifique, exige une organisation et des personnels au niveau du rectorat ou de l'IA, responsables de cette mission, une information à l'ensemble des personnels, un suivi au niveau des GAP.

L'affectation sur un poste adapté se substitue aux dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi. Cela concerne les personnels dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux.

En tout état de cause, si vous êtes concerné, prenez contact avec les élus CAPA ou CAPD. L'accompagnement syndical est indispensable.

Textes :

- BO n° 20 du 17.05.2007
- Décret n° 2007-632 du 27.04.2007
- Circulaire n° 2007-106 du 9.05.2007

"EVS" : emplois vie scolaire

Désigner des salariés par un sigle, c'est choquant.

"Emplois vie scolaire" est la dénomination, au ministère de l'Education nationale, de "contrats aidés" qui sont soit des contrats d'avenir (CA), soit des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce sont des contrats de droit privé à temps partiel (26 ou 20 h/semaine).

Les personnes recrutées actuellement sont bénéficiaires de minima sociaux le plus souvent. Elles exercent dans des écoles, des collèges et des lycées.

Selon les besoins de l'établissement, leurs fonctions varient : aide à l'intégration des élèves handicapés, assistance administrative, encadrement des sorties scolaires, surveillance des élèves.

Les textes précisent qu'il s'agit de "fonctions d'appui" qui ne peuvent se substituer à celles exercées par d'autres personnels. **A voir !!!**

Les salariés concernés, payés au SMIC horaire, font l'objet de pressions permanentes, d'autant plus que le renouvellement ou non de leur contrat dépend de la décision du chef d'établissement. Cette année, en juin, bon nombre d'entre eux se sont entendu dire qu'ils n'étaient pas compétents. Certains ont appris par "ouïe dire" que leur contrat n'était pas renouvelé. Pourquoi ?

Tous les salariés ont des droits mais trop peu s'adressent aux élus du personnel du conseil d'administration ou encore moins aux représentants syndicaux faute de les connaître. Trop peu d'initiatives syndicales aussi.

Pourtant la démarche des camarades de Montpellier* a porté ses fruits (rencontres, réunions, courrier au préfet, menaces de porter devant le conseil des prud'hommes certains dossiers) et a contribué à améliorer les conditions de travail de ces personnels, à faire appliquer leurs droits.

Micheline Davesne

S*ur notre site : <http://www.unsen.cgt.fr>

HEURES SUPPLÉMENTAIRES DÉTAXÉES

Une mesure qui va nous coûter cher

La revalorisation de la fonction enseignante débouche sur le "travailler plus" en faisant des heures supplémentaires avec plus d'élèves, sur l'individualisation des parcours professionnels des personnels avec survalorisation du "mérite".

C'est dans le cadre de cette stratégie qu'il faut aborder le problème des heures supplémentaires et sa carotte : "la détaxation".

Les enseignants sont dans le lot commun car cette stratégie s'applique à tous les salariés.

L'efficacité pédagogique et éducative, donc sociale, passe aux oubliettes. Il s'agit de rentabilité économique et d'augmentation de la productivité dans notre secteur.

Depuis des années, nous dénonçons le mode de calcul de ces heures dans l'Éducation nationale. Cela ne concerne pas que les enseignants du second degré, ce sont toutes les formes de travail supplémentaires qui sont sous payées, d'autant plus que souvent la référence est la HSA (heure supplémentaire année) ou la HSE (heure supplémentaire effective).

Trop peu d'entre nous savent qu'une heure supplémentaire année est inférieure à une heure normale/année et que le choix des ministres est de payer maintenant à l'heure effective (source d'économies).

La détaxation (exonération d'impôt sur le revenu et de charges salariales et patronales) des heures supplémentaires peut séduire à titre personnel.

Mais en tant qu'agent de l'État, nous savons qu'une diminution d'impôts conduira inexorablement à une stagnation de nos rémunérations et à une régression de l'emploi public.

Il ne s'agit pas d'une mesure salariale

Elle ne concerne que les salariés à qui l'employeur propose ou impose des heures supplémentaires.

Il s'agit d'une mesure qui va aggraver les inégalités entre salariés

Les salariés les moins payés ne sont pas concernés car ils ne paient pas d'impôt. Les allègements seront financés par tous les contribuables mais tous les contribuables ne feront pas d'heures supplémentaires, d'où baisse des revenus.

Il s'agit d'un allongement obligatoire et non volontaire de la durée du travail.

Par ailleurs, rien n'est prévu pour sanctionner les employeurs qui ne paient pas ces heures (premier motif de recours des salariés aux Prud'hommes) ou pour combattre les pratiques illégales (dixit l'État pour les heures supplémentaires des policiers !).

Enfin, ce dispositif mettra en péril le financement de la protection sociale, même si ces exonérations seront compensées par l'État.

Mais comment l'État va-t-il financer cette augmentation de dépenses ?

Il convient de rappeler que le principe de compensation ne concerne ni les retraites complémentaires, ni l'assurance chômage.

Micheline Davesne



"Stages filés", un bilan par l'Inspection générale

D'après les inspections générales (IGEN et IGAENR), le stage filé "répond à un réel objectif de formation et à une authentique attente des professeurs des écoles stagiaires" (...) "apporte une dimension véritablement nouvelle à la formation des maîtres : la gestion d'une classe tout au long de l'année permet un regard nouveau sur la programmation des activités pédagogiques, l'évaluation des élèves, le traitement de l'hétérogénéité, les relations avec les parents d'élèves et la participation aux instances de l'école". Cependant, l'école primaire n'apparaît pas comme un lieu de formation des maîtres à part entière. Les inspecteurs généraux recommandent dans un premier temps la signature d'une "convention cadre" entre le recteur et le directeur de l'IUFM, "qui précisera les règles assignées au plan de formation et le rôle joué par chacun des acteurs".

En outre, "les inspecteurs d'académie devront écarter certaines écoles trop difficiles". Les rapporteurs prônent également "l'organisation d'une formation, quinze jours avant la prise de fonctions en responsabilité des PE2, pour leur apporter le minimum de connaissances et de repères nécessaires".

Enfin, ils souhaitent que chaque stagiaire se voie attribuer un formateur référent et que leur travail soit limité à l'essentiel, avec un mémoire centré sur la pratique professionnelle.

A la CGT, nous partageons ces analyses et propositions. Si nous ne sommes pas opposés aux "stages filés", nous revendiquons une prise en charge progressive de la classe. Pour cela, le stage doit être préparé, le stagiaire doit être accompagné par le titulaire formateur avant la prise de fonctions en responsabilité.

Un stage inséré dans un véritable projet de formation nécessite une vision différente de la formation et la volonté d'une autre politique. Un renforcement du nombre de formateurs et des moyens qui leur sont attribués serait un premier pas...

Ana Macedo

Accident de service, congé longue maladie, congé longue durée, mise en retraite pour invalidité

Textes : circulaire FP n° 1711, 34/CMS et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service

ACCIDENTS DE SERVICE

Il appartient au fonctionnaire de faire la preuve de l'accident et de sa relation avec le service.

Si l'arrêt est supérieur à 15 jours, la commission de réforme départementale, à laquelle siègent des élus du personnel, décide de l'imputabilité ou non au service.

Si l'accident a provoqué une maladie ouvrant droit à un CLM⁽¹⁾ ou un CLD⁽²⁾, ceux-ci sont portés à 5 et 8 ans respectivement.

Les fonctionnaires titulaires victimes d'un accident de travail qui entraîne une invalidité permanente (supérieure à 10 %) peuvent bénéficier pour 5 ans d'une allocation d'invalidité révisable. Le taux d'invalidité doit être reconnu par la commission de réforme, au vu d'un certificat établi par un médecin assermenté.

CONGÉ DE LONGUE MALADIE

Si votre maladie nécessite un congé supérieur à 3 mois, votre médecin doit demander un CLM.

Un CLM n'est pas un congé maladie qui se prolonge, mais un congé accordé pour une des affections mentionnées dans la liste, lorsqu'elle est devenue invalidante. Pour ce faire, il faut adresser :

➔ **au recteur, sous couvert de votre chef d'établissement :**

- une lettre de votre part demandant le CLM ;
- un bref certificat médical dans lequel votre médecin stipule que votre état de santé nécessite un CLM de 3 mois (ou 6 mois)...

➔ **au comité médical de votre département via l'inspection académique**, un certificat très détaillé qui justifie cette demande, placé sous enveloppe cachetée, destiné aux médecins du comité médical. Ce congé peut atteindre trois ans au total :

- un an à plein traitement ;
- deux ans à demi-traitement. Celui-ci est alors complété par la MGEN ou la MAGE (pour ses adhérents) sur demande.

Votre dossier sera étudié par le comité médical départemental qui se réunit une fois par mois (sauf généralement en août). Les demandes de prolongation ou de réintégration doivent se faire au moins un mois et demi à l'avance.

CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Pour cinq maladies (poliomyélite, tuberculose, sida, cancer, maladies mentales) après un an de CLM, on peut demander un CLD par période de trois ou six mois. Ce CLD est rémunéré à plein traitement pendant trois ans, à demi-traitement, complété par la MGEN ou la MAGE, pendant deux ans.

MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE

Après un CLM ou un CLD ou pour accident de service, l'administration peut, sur avis favorable du comité médical ou de la commission de réforme, accorder le bénéfice d'un mi-temps thérapeutique au fonctionnaire titulaire qui est alors admis à reprendre l'exercice de ses fonctions à mi-temps et perçoit l'intégralité de son traitement à l'issue, jour pour jour, du congé.

Le mi-temps thérapeutique peut être accordé pour une période de trois mois renouvelable (maximum un an), sur l'ensemble de la carrière, par type d'affection ayant ouvert droit au CLM ou au CLD ; pour une période de six mois, renouvelable une fois, après un accident de service.

RETRAITE POUR INVALIDITÉ

La procédure de mise à la retraite pour invalidité définitive est engagée lorsque le fonctionnaire est reconnu définitivement inapte à tout emploi :

- ➔ à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée ;
- ➔ à l'expiration de la période de disponibilité d'office ;
- ➔ après l'échec du reclassement.

Si la retraite est accordée, elle permet une jouissance immédiate de la pension (qui reste fonction du nombre d'annuités) et donne éventuellement droit à une allocation pour tierce personne.

COMITÉ MÉDICAL SUPÉRIEUR

Le CMS⁽³⁾ est saisi en appel des avis émis en première instance par les comités médicaux à la demande des administrations ou des agents en cas, par exemple, de :

- ➔ Refus de prise en compte d'une imputabilité au service par la commission de réforme ;
- ➔ Refus d'un placement en CLM ou CLD par le comité médical ;
- ➔ Décision de mise en retraite pour invalidité par la commission de réforme...

Le CMS est donc une instance d'appel. Son siège se situe au Ministère de la santé et des solidarités⁽⁴⁾

Pour en savoir plus, consulter la circulaire DGS/CMS n° 99-625 du 15 novembre 1999 relative à la constitution des dossiers médicaux destinés au comité médical supérieur.

PROCÉDURE ET RECOURS

Dans une décision du 24 février 2006 intervenue en tant que juge de cassation, le Conseil d'Etat rappelle qu'en cas de contestation, **l'autorité administrative est tenue d'attendre l'avis obligatoire du Comité médical supérieur.**

Ainsi, "en jugeant que le maire de Lapradelle Puilaurens ne pouvait légalement se fonder sur le caractère prétendument suspensif de la saisine du comité médical supérieur pour prononcer le maintien en congé de longue durée de M^{me} A, le tribunal administratif de Montpellier a entaché son jugement d'une erreur de droit".

En vertu de cet arrêt, il s'avère que, dès lors que l'agent ou l'administration conteste l'avis du comité médical départemental, celle-ci est **obligée, dans l'attente d'un nouvel avis, de placer provisoirement l'agent dans l'une des positions prévues par son statut.** En l'espèce, puisque l'agent était déjà en CLD et n'avait pas épuisé tous ses droits dans ce cadre, la requérante pouvait être maintenue en cette position légale.

Jean-Pierre Devaux

(1) Congé Longue Maladie (2) Congé Longue Durée (3) comité médical supérieur (4) 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP (Tel : 01 40 56 60 00)

Guy Môquet de nouveau pris en otage

Non M. Sarkozy, il n'est pas question d'oublier. Ni les 27 de Chateaubriant, ni les 18 de Nantes ou les 5 de Paris qui furent aussi exécutés, ni pourquoi ils le furent !



Rappelons le contexte de ce tragique événement. Le 14 juin 1940, les troupes hitlériennes entrent dans Paris ; Pétain placé à la tête du gouverne-

ment de-mande aussitôt l'armistice signé le 22.

C'en est fini de la République ! Voici venu "l'Etat français", la Collaboration avec l'occupant nazi est installée.

Pourtant, le 18 juin, depuis Londres où il s'est réfugié, de Gaulle lance son fameux appel à la Résistance. Sur le territoire national, certains, peu nombreux, pensent à la même chose : résister... Mais comment, quand la préoccupation majeure de la population est de trouver de quoi se nourrir ?

• **Le 21 août 1941**, métro Barbès-Rochouart, premier acte en France de résistance armée : Pierre Georges (le futur Colonel Fabien) tire sur un officier allemand .

• **Le 20 octobre** à Nantes, le chef de la Kommandantur est abattu par trois jeunes résistants communistes (Brulstein, Bourdarias et Spartaco Guisco). Les nazis veulent des exécutions massives d'otages.

• **Le 21 octobre 41**, Pierre Pucheu, ministre de Pétain et dirigeant du Comité des Forges (patronat français de l'époque), choisit les 27 premiers noms d'otages qui seront livrés aux occupants.

• **Le 22 octobre**, dans la sablière de Chateaubriant (Loire-Atlantique), ces 27 hommes sont fusillés. Parmi eux, un jeune lycéen de 17 ans, Guy Môquet, fils du cheminot syndicaliste et député communiste Prosper Môquet, lui-même déporté au bagne en Algérie. Tous ont été soigneusement sélectionnés pour leur appartenance politique et syndicale, une revanche sur les vainqueurs de 36.

Si l'idée du Président Sarkozy de faire lire, dans les classes, la dernière lettre de Guy Môquet n'était pas celle d'un politicien dont les "valeurs" sont en complète contradiction avec l'idéal de justice du jeune martyr et de ses camarades, elle pourrait rencontrer l'approba-

tion des enseignants de la CGT.

Mais l'hommage officiel conçu par le chef de la droite n'est que poudre aux yeux. Lire simplement la lettre de Guy à sa mère, quel que soit le niveau de la classe et souvent donc hors programme, c'est la déconnecter de son contexte, de l'histoire de la Seconde Guerre et de la Résistance, pour jouer exclusivement sur la dimension émotionnelle, aux dépens de la vérité historique.

Nicolas Sarkozy aime les symboles larmoyants ou axés sur le sacrifice patriotique.

Ce qui l'émeut dans cet adieu, c'est la victime de 17 ans qui écrit à sa mère avec les mots d'un enfant aimant.

Mais le fait déterminant est que ce lycéen assassiné fut un jeune résistant actif.

Si Guy a été fusillé par les nazis avec 26 camarades, c'est parce que la police française les a arrêtés, parce que tous

sont communistes et nombre d'entre eux dirigeants de la CGT.

C'est parce que nous sommes fidèles à ton combat, aux derniers mots que tu gravas sur une planche quelques minutes avant ton assassinat - "*Vous tous qui restez, soyez dignes de nous, les 27 qui allons mourir*"- que nous luttons contre celui

qui ose se servir de ton nom mais démantèle le modèle social hérité du programme du Conseil National de la Résistance, qui organise les "rafles" de parents et d'enfants pour les reconduire aux frontières, qui rêve de réduire les droits des salariés...

Les enseignants de la CGT replaceront cette lettre dans son contexte, en tireront des enseignements

pour que les jeunes d'aujourd'hui sachent que "*Résister est un verbe qui se conjugue au présent*" (Lucie Aubrac).

Philippe Guillen
(académie de Toulouse)



L'Institut d'histoire sociale de la CGT s'adresse aux enseignants

C'est peu dire que l'histoire a été sollicitée, sinon convoquée au cours de la campagne électorale.

La référence à Guy Môquet et la lecture de la lettre* qu'il écrivit à ses parents avant d'être fusillé s'inscrivent dans cette logique. Nous ne souhaitons pas développer sur les raisons qui les sous tendent : chacun peut en juger à l'aune de ses propres analyses et convictions.

L'injonction présidentielle soulève pour sa part une double question.

En premier lieu, celle de l'intervention directe du chef de l'État dans l'enseignement de l'histoire. En second lieu, celle non moins inquiétante d'une lecture décontextualisée qui, déliée, sortie de l'histoire, pourrait même conduire les élèves à des contresens.

Si lecture il doit y avoir, elle doit être re-située dans un cadre historique permettant de connaître et de comprendre le contexte et les raisons de l'engagement de ce jeune résistant communiste contre Vichy et l'occupant nazi.

* cf. BO n° 30 du 30.08.2007

Loi Hortefeux : fabrication massive de nouveaux sans-papiers

Le nouveau ministre de *"l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement"* présente au parlement un énième projet de loi sur l'obsessionnelle maîtrise des flux migratoires, alors que certains décrets d'application de la précédente loi Sarkozy de 2006 ne sont pas encore parus. Apparemment la protection de l'identité nationale ne saurait attendre, menacée qu'elle est des invasions barbares.

L'effet le plus certain de ce dernier tour de vis de la législation est de fabriquer un nombre important de nouveaux sans-papiers, notamment parmi nos élèves et leurs parents. Et de distiller toujours davantage le poison de la xénophobie.

Première visée : l'immigration familiale.

Dans le collimateur : les conjoints étrangers de Français et le regroupement familial. Dans l'exposé des motifs, l'immigration familiale est artificiellement opposée à l'immigration économique, comme si les familles immigrées étaient constituées d'assistés, de parasites. Pour la réduire drastiquement, la loi Hortefeux dresse de nouveaux obstacles.

→ **Premier obstacle**, les ressources. Pour faire venir sa famille, il ne suffira plus de disposer d'un logement assez grand et du SMIC. Les autorités pourront exiger, selon

la taille de la famille, jusqu'à 1,2 SMIC soit 1505,17 euros mensuels. C'est la justification implicite de la revendication CGT du SMIC à 1500 euros, en deçà desquels aucun salarié ne peut vivre décemment.

→ **Deuxième obstacle**, la maîtrise du français avant d'avoir quitté son pays. Le conjoint ou l'enfant de plus de seize ans doit subir une *"évaluation du degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République"* dans le pays d'origine et, au besoin, une formation de deux mois dispensée par le consulat.

L'immersion en France aurait été beaucoup plus efficace pour l'apprentissage de la langue et l'insertion dans la société. Mais l'escroquerie du stage linguistique n'a d'autre but que de décourager les demandeurs en allongeant la durée de la séparation.

→ **Enfin, les parents devront conclure** *"avec l'État un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille par lequel ils*

s'obligent à suivre une formation sur les droits et les devoirs des parents en France".

Suspectés d'être par nature de mauvais parents, les immigrés risquent, en cas de non-respect de ce "contrat" discriminatoire, la suspension des prestations familiales et la saisine du procureur de la République.

Nécessité faisant loi, les familles seront amenées à se regrouper illégalement, et donc plus nombreux seront les sans-papiers parmi les conjoints de Français ou parmi les femmes et les enfants lorsqu'ils deviendront majeurs.

Même avec 25 000 expulsions annuelles, les sans-papiers se compteront toujours en plusieurs centaines de milliers. Un même volant de précarité totale restera disponible pour les patrons du bâtiment, du nettoyage, de la restauration, de l'habillement... Et l'intensification de la répression n'a d'autre but qu'augmenter la vulnérabilité de ces travailleurs.

Hortefeux a beau prétendre que la politique anti-immigrés du gouvernement n'a connu aucune accélération, une circulaire préfectorale rendue publique par la presse prouve le contraire. Que le ministre de l'Identité nationale veuille conduire sa politique "douze mois sur douze" à l'image du mois d'août 2007 est plus qu'inquiétant.